

JORF n°125 du 31 mai 2012

Texte n°44

DECISION

**Décision n°2012-VP-37 du 14 mai 2012 portant habilitation de la société ACTUARIS à labelliser les contrats et règlements de protection sociale complémentaire des agents des collectivités territoriales**

NOR: ACP1220795S

Le vice-président,

Vu le code des assurances, notamment son article L. 310-12-2 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la décision du 12 avril 2010 modifiée portant délégation de compétence du collège de l'Autorité de contrôle prudentiel à son président ;

Vu la demande présentée par la société ACTUARIS ;

Vu les pièces produites à l'appui de cette demande,

Décide :

**Article 1**

En application de la section 1 du chapitre Ier du titre II du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la société ACTUARIS, dont le siège social est à Tassin-la-Demi-Lune (69160), 46 bis, chemin du Vieux-Moulin, est habilitée à labelliser des contrats et règlements de protection sociale complémentaire des agents des collectivités territoriales.

**Article 2**

La présente décision sera notifiée à la société ACTUARIS. Elle sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 14 mai 2012.

J.-P. Thierry

